



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 FEVRIER 2017

L'An deux mille dix-sept le 15 FEVRIER à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 9 FEVRIER deux mille dix-sept, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Françoise BUATOIS, Madame Karen FRECON, Monsieur Marc LEONARD, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Sandie MARECHAL (à partir du rapport 17/12), Monsieur Pierre MENARD, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur François PILLARD.

Absente : Madame Sandie MARECHAL (jusqu'au rapport 17/12).

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire publique du mercredi 15 février 2017 à 19 h 30 ORDRE DU JOUR</p>

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2017
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°17/11 – AFFAIRE GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local

Rapport n°17/12 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Fiscalité directe locale : taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Rapport n°17/13 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire – emprunt – gestion active de la dette – ligne de trésorerie

Rapport n°17/14 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

Participation financière de la commune pour l'acquisition par les particuliers chaponois de composteurs auprès du SITOM Sud Rhône

Rapport n°17/15 – SPORT

Rapporteur : Monsieur Eric ADAM

Projet d'installation d'une clôture autour du terrain synthétique du complexe sportif Robert Guivier

Fonds d'aide au football amateur

Demande de subvention auprès de la Fédération française de football

Rapport n°17/16 – CADRE DE VIE

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Convention pour la vente de matériel de désherbage alternatif entre le SMAGGA et la commune de Chaponost

Autorisation de signature

Rapport n°17/17 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Dénomination d'un espace public « Noël BROCHENIN » dans le quartier de Montgriffon

Rapport n°17/18 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Vente des parcelles communales AD n°66 pour partie et AD n°441 pour partie, sises zone d'activités de Taffignon

Rapport n°17/19 – PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Travaux de restauration de l'aqueduc du Gier (site du Plat de l'Air)

Dépôt d'une demande de permis de construire

Rapport n°17/20 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Indemnité de stage

INFORMATIONS :

- Information sur les décisions du maire :
 - Approbation de l'avenant n°3 au marché « Location et maintenance de photocopieurs et imprimantes pour les besoins des services de la mairie de Chaponost »
 - Approbation de l'avenant n°1 au marché de « Refonte du site internet »
 - Attribution du marché Assurances Dommages aux biens et risques annexes de la commune et de la Dimerie
 - Attribution du marché Assurances Responsabilité Civile et risques annexes de la commune et de la Dimerie
 - Attribution du marché Assurances Protection juridiques et risques annexes de la commune et de la Dimerie
 - Attribution du marché Assurances Véhicules à moteur et risques annexes de la commune
 - Attribution du marché Assurances Véhicules à moteur – auto-collaborateurs en mission de la Dimerie
 - Attribution du marché Assurances du personnel et risques statutaires de la commune et de la Dimerie
- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier est adopté à l'unanimité.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 FEVRIER 2017

Rapport n° 17/11 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

<p>DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL</p>

Exposé des motifs :

Par courrier du 23 janvier 2017, le Préfet du Rhône a invité les maires et présidents d'EPCI à lui soumettre avant le 25 février 2017 leurs demandes de subvention dans le cadre de la reconduction, pour l'année 2017, du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL).

Deux projets concernant les écoles pré-élémentaires et élémentaires publiques de la commune sont éligibles à ce dispositif : le déploiement des classes numériques et les travaux de sécurisation des locaux scolaires.

Classes numériques :

Suite au premier déploiement opéré en 2016, la commune, en concertation avec les équipes enseignantes, souhaite poursuivre et consolider l'équipement des classes maternelles et élémentaires durant l'année 2017.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 29 382 € HT soit 35 258.40 € TTC. Il comprend l'acquisition de projecteurs, de tableaux, d'ordinateurs, de logiciels et des frais de formation.

Travaux de sécurisation des écoles :

Lors de la dernière rentrée scolaire, les ministres de l'Intérieur et de l'Éducation nationale ont rappelé aux préfets et recteurs d'académie la nécessité d'assurer sur l'ensemble du territoire la mise en œuvre de mesures de sécurité des établissements scolaires, certaines mesures impliquant également les collectivités territoriales, compétentes pour les infrastructures scolaires.

C'est dans ce cadre que le commandant de la brigade de gendarmerie a procédé à un diagnostic et formulé des préconisations concernant les travaux à conduire au sein des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Chaponost.

Le changement et l'électrification de l'ensemble des volets des quatre écoles publiques, dont la commune a la charge, figurent parmi les actions préconisées que la municipalité a décidé de conduire prioritairement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 26 380 € HT soit 31 656 € TTC.

Monsieur le maire précise que les crédits nécessaires à l'installation des classes numériques seront inscrits au budget supplémentaire.

Les délais de transmission des dossiers fixés par la Préfecture nécessitent d'anticiper sur l'établissement de ceux-ci.

En réponse à François Pillard qui note que les taux des demandes sollicitées ne sont pas les mêmes pour les deux dossiers, il est précisé que le projet de classes numériques a fait également l'objet d'une demande de subvention auprès du sénateur François-Noël Buffet.

Délibération :

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local prévu par la loi de Finances pour l'année 2017 au titre des deux dossiers exposés ci-dessus :
 - Projet de classes numérique pour un montant de : 9 000 €
 - Projet de sécurisation des locaux scolaires pour un montant de : 21 000 €Et à signer tous les documents y afférant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 FEVRIER 2017

Rapport n° 17/12 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia Grange

FISCALITE DIRECTE LOCALE : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017
--

Exposé des motifs :

Comme chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de stabilisation des taux d'imposition de fiscalité directe locale ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016. Les taux 2016 seront donc reconduits à l'identique sur 2017 à savoir :

- 13.40 % pour la taxe d'habitation
- 18.75 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 50.00 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Délibération :

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** pour 2017 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :
 - Taxe d'habitation : 13.40 %
 - Taxe foncière (bâti) : 18.75 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 50.00 %

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 FEVRIER 2017

Rapport n° 17/13 - FINANCES

Rapporteur : Patricia GRANGE

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – EMPRUNT - GESTION ACTIVE DE LA DETTE – LIGNE DE TRESORERIE

Exposé des motifs :

Par délibération n°14/30 du 9 avril 2014, le conseil municipal a défini la délégation donnée au maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n°16/09 du 10 février 2016, le conseil municipal a défini la délégation donnée au maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales en matière de recours à l'emprunt et d'opérations financières utiles à la gestion active de la dette pour l'année 2016.

Il est proposé d'actualiser cette délégation pour l'année 2017.

S'agissant des emprunts

Il est présenté ci-dessous les principales caractéristiques de la dette communale ainsi que les orientations pour 2017.

BUDGET PRINCIPAL				
Encours au 31/12/16	Encours au 31/12/2017 à ce jour	Part de taux fixes au 31/12/17 à ce jour	Part de taux variables au 31/12/17 à ce jour	Catégorie GISSLER
5 806 213,08 €	4 924 312,76 €	68%	32%	1A

Le budget principal de la commune comprend un emprunt permettant les remboursements anticipés temporaires de son capital. Cet emprunt à taux variable a pour montant initial 1 000 000 € et aura pour capital restant dû, au 31 décembre 2017, 675 000 €.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT				
Encours au 31/12/16	Encours au 31/12/2017 à ce jour	Part de taux fixes au 31/12/17 à ce jour	Part de taux variables au 31/12/17 à ce jour	Catégorie GISSLER
507 087,25 €	438 253,28 €	95%	5%	1A

Le tableau ci-dessous des risques de la charte GISSLER classe les emprunts de 1 A à 5 E (1 A étant considéré comme le type d'emprunt le moins risqué).

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices Zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (<i>swaption</i>)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Pour 2017, il n'est pas anticipé un besoin de recourir à l'emprunt sur l'ensemble des budgets de la commune. Il est cependant proposé de donner délégation au maire pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts tels qu'ils constituent la dette à ce jour et passer à cet effet les actes nécessaires.

Il est précisé que cette délégation autorise à procéder au remboursement anticipé des emprunts tels qu'ils constituent la dette à ce jour, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

S'agissant des lignes de trésorerie :

A la différence des emprunts, les crédits de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Elles permettent aux collectivités locales de pouvoir faire face à des besoins passagers de liquidités en raison du décalage entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses.

Pour l'exercice budgétaire 2017, il est proposé de donner délégation au maire pour la souscription de lignes de trésorerie et la passation des actes nécessaires à cet effet.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Il est proposé d'autoriser le maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

Ces ouvertures de crédit, dont les index de référence pourront être l'Eonia, l'Euribor ou un taux fixe, seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant de 800 000 euros. Des frais ou commissions pourront être versés.

Monsieur le maire indique qu'il est probable que la commune souscrive une ligne de trésorerie en cours d'année.

Délibération :

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer tous documents nécessaires à la gestion des emprunts tels qu'ils constituent la dette à ce jour,
- **Délègue** au maire les pouvoirs pour contracter et utiliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 800 000 € dont les index de référence pourront être l'Eonia, l'Euribor ou un taux fixe. Des frais ou commissions pourront être versés,
- **Précise** que les délégations de compétence au maire définies ci-dessus sont limitées à l'exercice budgétaire 2017,
- **Précise** que le conseil municipal sera tenu informé des lignes de trésorerie contractées dans le cadre de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 FEVRIER 2017

Rapport n° 17/14 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR
L'ACQUISITION PAR LES PARTICULIERS CHAPONNOIS DE
COMPOSTEURS AUPRES DU SITOM SUD RHONE**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la commune de Chaponost s'est fixée comme priorité l'amélioration du tri et de la prévention des déchets. Le compostage des déchets organiques permet de réduire le volume de nos poubelles, le volume des déchets verts apportés en déchetterie, de diminuer les déchets incinérés et de produire un amendement naturel pour les particuliers.

Le SITOM Sud Rhône, en partenariat avec l'Ademe, propose aux Chaponnois qui souhaitent se lancer dans le compostage d'acquiescer un composteur en bois pour leur jardin, à un tarif privilégié :

Volume proposé	Prix unitaire (TTC)	Prix unitaire après subvention (TTC)
300 litres	61,66 €	36,66 €
600 litres	69,65 €	44,65 €
800 litres	86,12 €	61,12 €

Comme en 2015 et 2016, afin de soutenir cette démarche, il est proposé de reconduire en 2017 l'octroi par la commune de Chaponost d'une aide complémentaire de 25 € pour l'achat d'un composteur par des résidents chaponnois, dans la limite des 40 premières demandes. Cette aide s'applique quel que soit le volume du composteur.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Les particuliers s'adressent à l'accueil de la mairie pour passer commande d'un composteur, qui les transmet au SITOM Sud-Rhône,
- Le SITOM Sud Rhône regroupe les commandes afin d'organiser quatre livraisons groupées dans l'année,
- Le SITOM Sud Rhône adresse en fin d'année à la commune une demande de recouvrement à hauteur de 25 € par composteur commandé.

Les critères d'attribution de cette subvention sont les suivants :

- Avoir sa résidence principale à Chaponost,
- Adresser la commande de composteur à l'accueil de la mairie à compter du 16 février et jusqu'au 31 octobre 2017,

- Offre réservée aux 40 premières demandes adressées à la commune, à raison d'une demande par foyer. Les demandes suivantes pourront toujours être adressées directement au SITOM Sud-Rhône.

Délibération :

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le versement d'une subvention de 25 € aux 40 premières demandes de composteurs qui seront adressées aux services municipaux par des résidents chaponois.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 FEVRIER 2017

Rapport n° 17/15 - SPORT

Rapporteur : Monsieur Eric ADAM

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE AUTOUR DU TERRAIN SYNTHETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF ROBERT GUIVIER
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL**

Exposé des motifs :

La Fédération française de football (FFF), par l'intermédiaire de la ligue de football amateur, souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés.

Une aide financière peut être attribuée pour des projets de sécurisation d'une installation d'un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût hors taxe, plafonné à 5 000 €.

Dans le cadre du projet de sécurisation du terrain synthétique d'un montant prévisionnel de 10 833 € HT (13 000 € TTC), il est donc proposé de solliciter une subvention au titre du fonds d'aide au football amateur.

Annie Fornelli-Dellaca souhaite connaître le taux de fréquentation du terrain par les scolaires.

Elle rappelle qu'elle déplore le fait que cet équipement dont le coût s'élève à 500 000 € ne soit pas ouvert à la totalité de la population.

Pour cette raison, le groupe Chaponost Ensemble votera contre cette délibération.

Monsieur le maire rappelle la nécessité de préserver cet équipement dans la durée.

Pierre Menard note qu'il appartient au gardien de surveiller ce terrain et de faire respecter sa bonne utilisation.

Didier Dupied considère que les interventions des gardiens ont leurs limites, on ne peut pas leur demander d'assurer la sécurité du stade.

Pierre Menard ne partage pas cette position, au-delà de sa mission d'entretien, le gardien est également garant de la discipline dans l'enceinte sportive.

Anne Cécère souhaite savoir s'il est envisageable d'installer une caméra de surveillance.

François Pillard souhaite savoir si les dégradations constatées ont fait l'objet d'un dépôt de plainte et quelles ont été les suites données.

Monsieur le maire indique ne pas disposer des suites données pour l'heure.

Daniel Serant éprouve une certaine frustration par rapport à l'utilisation de ce terrain. Il serait intéressant de rapprocher le coût des réparations engagées au regard du coût de la clôture.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit avant tout de préserver l'équipement dans le temps.

Délibération :

Le conseil municipal après avoir délibéré à la majorité, autorise Monsieur le maire :

- **À déposer** un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération française de football,
- **À solliciter** une aide pouvant aller jusqu'à 50 % du coût hors taxe, plafonnée à 5 000 €,
- **À préciser** que les crédits sont inscrits au BP 2017, section investissement chapitre 21318 - 412.

VOTANTS	29
ABSTENTIONS	2 Anne CECERE Daniel SERANT
CONTRE	4 Pierre MENARD Annie FORNELLI-DELLACA Nicole LARMAGNAC François PILLARD
POUR	23



CONSEIL MUNICIPAL

DU

COMMUNE DE CHAPONOST

15 FEVRIER 2017

Rapport n° 17/16 – CADRE DE VIE

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

CONVENTION POUR LA VENTE DE MATÉRIEL DE DÉSHERBAGE ALTERNATIF ENTRE LE SMAGGA ET LA COMMUNE DE CHAPONOST AUTORISATION DE SIGNATURE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'accompagnement des communes du bassin versant du Garon pour l'atteinte de l'objectif « zéro-phyto », le SMAGGA propose d'effectuer une commande groupée de matériel alternatif au désherbage chimique.

Cette commande permet aux communes de s'affranchir des coûts plancher imposés par les financeurs pour tous dépôts de demande d'aide.

Le SMAGGA réalise l'achat du matériel, avec une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du montant hors taxe du matériel et cède ensuite à la commune le matériel au prix hors taxe, déduction faite des subventions (*auquel est ajoutée la différence entre la TVA réglée par le SMAGGA et le FCTVA récupéré par celui-ci*).

Le taux d'aide maximal est de 80 %.

Le matériel faisant l'objet de la présente convention est :

- 1 désherbeur mécanique TDM 130 (4 100 € HT). Celui-ci sera utilisé sur les sablés et ghorre en particulier du complexe sportif et permettra d'équiper le tracteur Iseki,
- 2 rotofils électriques avec tête adaptable à lame réciproque de type Citycut (2 500 € HT pièce) pour les actions de désherbage.

Daniel Serant est assez surpris du montage proposé par le SMAGGA qui permet d'échapper aux règles fixées par le financeur, en l'occurrence l'Agence de l'eau.

Monsieur le maire note qu'il ne s'agit pas de contourner une règle mais plutôt de regrouper des achats et d'en faire ainsi baisser le coût.

Délibération :

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2017 – section investissement 2158 – 823.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0

POUR	29
------	----



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 FEVRIER 2017

Rapport n° 17/17 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC « NOËL BROCHENIN » DANS LE QUARTIER DE MONTGRIFFON

Exposé des motifs :

Suite à la saisine d'un colotis du quartier de Montgriffon, il est proposé de dénommer l'espace public situé à l'angle de l'allée des Tilleuls et de l'allée des Cèdres « Noël BROCHENIN ».

Celui-ci a été un des premiers résidents du quartier à la construction du lotissement en 1964 et s'est investi de très longues années bénévolement au sein du quartier de Montgriffon. Il est décédé à l'automne 2016 à l'âge de 101 ans après avoir vécu quelques années à l'EHPAD La Dimerie.

Il est précisé que la famille de Monsieur BROCHENIN a donné son accord à la dénomination d'un espace au nom de celui-ci.

Délibération :

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la dénomination de l'espace public situé à l'angle de l'allée des Tilleuls et de l'allée des Cèdres « Noël BROCHENIN »,
- **Autorise** la pose d'une plaque permettant d'identifier le site.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 FEVRIER 2017

Rapport n° 17/18 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

VENTE DES PARCELLES COMMUNALES AD N°66 POUR PARTIE ET AD N°441 POUR PARTIE, SISES ZONE D'ACTIVITES DE TAFFIGNON

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 20 janvier 2016, le conseil municipal a approuvé le principe de la cession de la parcelle AD n°66, d'une superficie de 10 760 m² ainsi qu'une partie de la parcelle AD n°441, d'une superficie de 7 623 m², au profit de la SCCV FORUM DES AQUEDUCS, et a autorisé la SCCV FORUM DES AQUEDUCS à déposer les permis d'aménager (PA Sud et PA Nord) correspondant à l'aménagement de la zone d'activités de Taffignon.

Le montage initialement prévu par la SCCV FORUM DES AQUEDUCS ne pouvant être mis en œuvre, l'emprise du périmètre cédé a été revue.

Il s'agit désormais de céder (plan de cession annexé) :

	AD n°66	AD n°441
hors PPRNi (constructible)	7 029 m ²	5 351 m ²
dans PPRNi (non constructible)	2 474 m ²	0 m ²
TOTAL	9 503 m²	5 351 m²

au prix de 80 €/m² pour les surfaces de parcelles constructibles et au prix de 30 €/m² pour les surfaces de parcelles non constructibles, selon l'avis favorable actualisé émis par le service France Domaine en date du 2 janvier 2017.

Cela représente un prix total de vente de 1 064 620 €.

Outre les conditions financières ci-dessus, les modalités suivantes, prévues dans la délibération du 20 janvier 2016, sont maintenues :

- rétrocession à la commune à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AD n°419 appartenant à la SCCV FORUM DES AQUEDUCS en vue d'élargir la voie de desserte de la ZA de Taffignon. Les frais liés à cette rétrocession, aux travaux de démolition du bâti situé sur l'emprise du terrain cédé à la commune ainsi qu'à l'aménagement de voirie seront supportés par la collectivité,
- prise en charge par la SCCV LE FORUM DES AQUEDUCS des travaux d'enfouissement de la ligne électrique traversant les parcelles AD n°440 et AD n°441 si cela s'avère nécessaire dans le cadre des projets d'aménagement et de construction de ladite société,
- obtention par la SCCV LE FORUM DES AQUEDUCS de deux permis d'aménager, l'un pour la zone Sud et l'autre pour la zone Nord, étant précisé que la commune autorise la SCCV à déposer les nouvelles demandes correspondantes dès la signature du compromis de vente.

La clause engageant la SCCV LE FORUM DES AQUEDUCS et ses acquéreurs futurs à ne pas détruire le bâtiment patrimonial situé en limite sud de la parcelle AD n°441 est annulé car l'emprise du terrain, situé en zone PPRNi, reste la propriété de la commune.

Par ailleurs, compte tenu de la création d'un exutoire d'eau pluviale dans le cadre de l'aménagement de la zone Sud sur la partie de la parcelle AD n°441 conservée par la commune, il s'avère nécessaire d'établir une servitude de tréfonds au profit des parcelles

comprises dans l'aménagement de la zone Sud. Cette servitude sera valorisée à hauteur de 3 000 €.

Pour rappel, la parcelle AD n°441 sera grevée d'une servitude de passage qui est en cours de constitution conformément à la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2015.

Il convient donc que le conseil se prononce sur le principe de la vente d'une partie des parcelles AD n°66 et AD n°441, selon les modalités ci-dessus.

Jean-François Perraud revient sur l'historique du dossier.

Après instruction des deux premiers permis d'aménager, l'assiette de cession a dû être revue à la baisse considérant les contraintes PPRNI.

Le prix de cession est donc réduit de 170 000 € par rapport à celui fixé dans le premier compromis de vente.

Pierre Menard indique être surpris de la situation. Il avait compris qu'un accord officiel avait été acté au regard des informations transmises précédemment, or cela ne semble pas être le cas.

Monsieur le maire indique que l'accord officiel existe bien puisqu'un compromis de vente a été signé.

Jean-François Perraud précise que la commune est à la fois vendeur et instructeur.

Il ajoute que ce projet a été très mal engagé à son origine, un permis de construire a été délivré avant même le dépôt d'un permis d'aménager ce qui a nécessité de reprendre la procédure à zéro et n'a pas facilité les discussions avec l'acquéreur.

Evelyne Galera considère qu'il aurait été plus pertinent que la CCVG prenne en charge ce dossier.

Pierre Menard rappelle que la CCVG avait refusé de le faire à l'époque.

En réponse à Daniel Serant qui souhaite connaître le bilan pour la commune entre la cession et les opérations à prendre en charge, Jean-François Perraud indique que le solde demeure identique à celui envisagé initialement.

François Pillard indique que l'on peut se féliciter de voir enfin ce projet complexe se finaliser.

Délibération :

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la vente d'une partie des parcelles AD n°66 et AD n°441 au profit de la SCCV LE FORUM DES AQUEDUCS, selon les modalités énumérées ci-dessus et pour un montant de 80 €/m² pour les surfaces de parcelles constructibles et de 30 €/m² pour les surfaces de parcelles non constructibles,
- **Autorise** la SCCV LE FORUM DES AQUEDUCS à déposer de nouveaux permis d'aménager sur les parcelles AD n°66 p et AD n°441 p,
- **Charge** Me COLOMB, notaire à SAINT-GENIS-LAVAL, de la rédaction de l'acte de vente correspondant,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTIONS	1 Pierre MENARD
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 FEVRIER 2017

Rapport n° 17/19 - PATRIMOINE
 Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

**TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'AQUEDUC DU GIER (SITE DU PLAT DE L'AIR)
 DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Exposé des motifs :

Suite au constat de désordres sanitaires et structurels menaçant l'intégrité de l'aqueduc sur le site du Plat de l'air et pour poursuivre la dynamique engagée par les dernières campagnes de travaux, la commune souhaite poursuivre la restauration et la mise en valeur du monument.

A cet effet elle a confié une mission de maîtrise d'œuvre à un architecte du patrimoine qui a établi un programme de restauration en deux phases portant sur les arches n°38 à 50.

Ces travaux qui doivent se dérouler en 2018 consistent en :

- la consolidation de l'existant
- des renforcements ponctuels
- une protection en mortier
- des travaux de finition

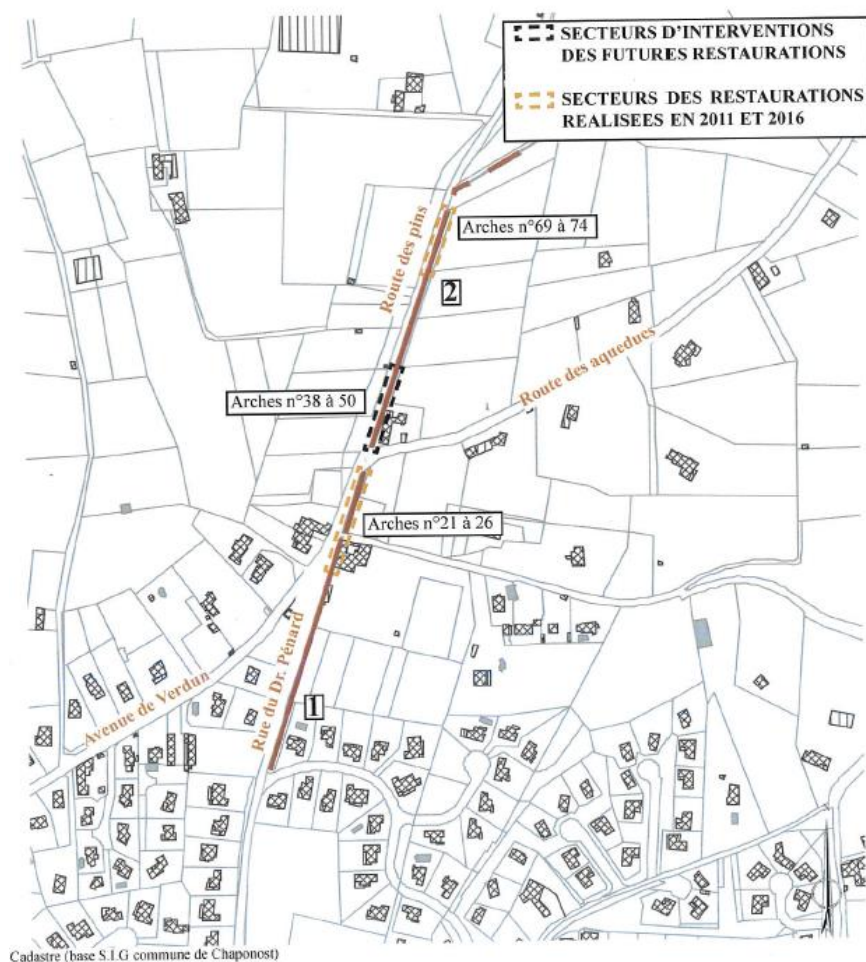
En application de l'article L621-27 du Code du Patrimoine et de l'article R 421-16 du Code de l'Urbanisme, ces travaux de restauration sont soumis à permis de construire.

Délibération :

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à déposer une demande de permis de construire pour la restauration des arches n°38 à 50 de l'Aqueduc du Gier (site du Plat de l'Air) et à signer tout document se rapportant à cette demande.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 FEVRIER 2017

Rapport n° 17/20 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

INDEMNITE DE STAGE

Exposé des motifs :

Un élève du CEPAJ de Saint-Genis-Laval a effectué un stage en qualité d'aide ouvrier au sein de l'unité voirie des services techniques du 3 au 21 octobre 2016 et du 7 novembre au 2 décembre 2016.

Le travail fourni a été jugé de qualité et a favorisé la bonne avancée des missions spécifiées.

La convention de stage conclue entre le CEPAJ et la Mairie offre la possibilité d'accorder une indemnité au stagiaire. La commune souhaiterait rémunérer, à hauteur de 25% du SMIC, l'intéressé pour l'ensemble du travail réalisé, pour un montant de 555,12 €.

Délibération :

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la rémunération du stagiaire, pour un montant de 555,12 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la Commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

-Révision PLU : Monsieur le maire rappelle la réunion publique du 8 mars à 20H00 salle des fêtes.

-Projet Peplum : Prescilia Lakehal informe les conseillers municipaux de la réunion de lancement du projet organisée le 13 mars à 20 h en mairie.